

Projets de convention collective : Changements visant le personnel de livraison, FFRS et unité urbaine

Les projets de convention collective proposés comportent des changements en matière de livraison qui visent les membres de l'unité des FFRS et ceux de l'unité urbaine.

FFRS : Employées et employés permanents flexibles (EPF)

Les employées et employés de relève permanents (ERP) deviendront employées et employés permanents flexibles (EPF). Ils pourront être affectés à la couverture des absences, y compris les congés annuels, aux activités de collecte et de livraison la fin de semaine et à des tâches additionnelles que la Société jugera appropriées. À l'exception du remplacement d'un itinéraire, le travail des EPF pourrait ne pas être structuré.

Quels sont les changements?

- Les EPF auront un nombre d'heures garanti plus élevé : **20 heures** par semaine, par rapport à 15 heures par semaine pour les ERP. Les EPF pourront toujours se voir attribuer jusqu'à 40 heures de travail par semaine.
- Toutes les heures rémunérées au taux régulier ouvriront droit à pension.
- L'horaire de travail des EPF pourra comprendre des jours de fin de semaine, mais ils auront toujours droit à deux (2) jours de repos consécutifs.
- Les affectations des EPF pourront inclure la livraison de colis seulement ou d'autres tâches non structurées.
- Les EPF dont l'horaire de travail régulier comprendra des jours de fin de semaine pourront être affectés à des tâches la fin de semaine à partir d'un lieu de travail secondaire, un « centre de livraison centralisé », situé dans un rayon de trente (30) kilomètres de leur lieu de travail principal.
- Les EPF pourront être affectés quotidiennement à une autre installation située dans un rayon de cinquante (50) kilomètres s'il n'y a pas de travail disponible dans leur propre installation. Le temps de déplacement pour se rendre à l'autre installation et en revenir sera considéré comme du temps travaillé aux fins de la rémunération.

Unité urbaine : Temps partiel non structuré

L'une des demandes « non négociables » de Postes Canada était la création d'une nouvelle fonction à « temps partiel flexible » au sein de la classe d'emplois des facteurs et factrices. Le projet de convention collective pour l'unité urbaine ne comporte toutefois pas de fonction à temps partiel flexible, mais plutôt une fonction à « temps partiel non structuré ».

- Les employées et employés occupant un poste à temps partiel non structuré auront 20 heures de travail garanties par semaine, du lundi au vendredi. Toute prolongation de leur horaire se fera de façon volontaire.
- Ces employées et employés auront droit à deux (2) jours de repos consécutifs.
- Ils seront des employées et employés réguliers et seront par conséquent admissibles au régime de retraite, aux avantages sociaux, à la sécurité d'emploi, aux congés annuels, etc.
- Leurs tâches pourront varier d'un jour à l'autre, en fonction de ce qui est établi par Postes Canada. Elles pourront inclure n'importe quelles tâches de la classe d'emploi des factrices et facteurs et pourront être structurées ou non structurées, ou une combinaison des deux.
- Les employées et employés occupant un poste à temps partiel non structuré pourront être affectés quotidiennement à une autre installation située dans un rayon de trente (30) kilomètres lorsqu'il n'y a pas de travail disponible dans leur propre installation. Le temps de déplacement pour se rendre à l'autre installation et en revenir sera considéré comme du temps travaillé aux fins de la rémunération.

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.



- Ils seront inclus avec les autres employées et employés à temps partiel aux termes des clauses 15.08, 17.04, 17.06 et 17.07.
- À l'échelle nationale, le ratio entre les postes à temps partiel non structurés et les postes réguliers de factrices et facteurs à plein temps ne dépassera pas 8 %. Au sein d'une même installation, ce ratio ne pourra pas dépasser 12 %, mais Postes Canada pourra créer au moins un poste à temps partiel non structuré dans chaque installation.
- Postes Canada fournira au Syndicat un rapport trimestriel indiquant le nombre de postes à temps partiel non structurés par emplacement.

Unité urbaine : Livraison de colis à temps partiel (LCTP)

Un nouveau modèle de livraison la fin de semaine remplacera l'annexe « JJ ». La livraison la fin de semaine sera assurée par le personnel de la livraison de colis à temps partiel (LCTP), qui formera une nouvelle classe d'emplois au sein du groupe 2. Cette nouvelle classe d'emplois entrera en vigueur seulement aux endroits où le modèle de livraison la fin de semaine aura été mis en œuvre.

Les colis destinés aux clients qui reçoivent un volume important (au moins 200 colis par jour) ne seront pas livrés la fin de semaine.

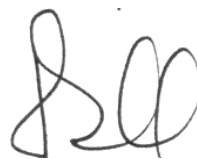
- Le personnel de la LCTP aura au moins 15 heures de travail garanties par semaine, et la majorité de ces heures seront travaillées la fin de semaine. Les heures restantes seront travaillées en semaine (du lundi au vendredi).
- Le personnel de la LCTP aura droit à deux (2) jours de repos consécutifs.
- Les postes de la LCTP seront occupés par des employées et employés réguliers. Ceux-ci seront admissibles au régime de retraite, aux avantages sociaux, à la sécurité d'emploi, aux congés annuels, etc.
- Le personnel de la LCTP sera affecté à une installation postale en particulier, mais il pourrait devoir accomplir des tâches la fin de semaine à partir d'un lieu de travail secondaire, un « centre de livraison centralisé ».
- Le niveau de dotation en personnel de la LCTP et la densité des volumes de livraison la fin de semaine seront établis selon les données historiques.
- Le travail effectué la fin de semaine ne sera pas structuré en fonction du SMIFF.
- Postes Canada fournira au Syndicat de l'information exhaustive sur le modèle de livraison la fin de semaine dans le cadre des consultations au palier national.

Information sur les projets de convention collective : www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective.

Solidarité,



Lana Smidt
Négociatrice principale, unité urbaine



François Senneville
Négociateur principal, unité des FFRS

2023 – 2027 Bulletin n° 388

/gl scfp 1979/mlgsepb225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

